

SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 NOVEMBRE 2014

Le VINGT ET UN NOVEMBRE DEUX MILLE QUATORZE à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CASSIEN, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Guy GUILMEAU, Maire.

Etaient présents : Michel ARNOUX, Sylvie BURLON, Patricia CALLET, Daniel CHARAMELET, Catherine CHARLOT, René COTTAVE, Christine FESTAZ, Guy GUILMEAU, Paul-Henri HAUMESSER, Christine MOULIN. Marie-Geneviève MOREAU, Marie-Thérèse REY-DORENNE.

Absents : Max JOSSERAND qui a donné pouvoir à Daniel CHARAMELET ; Bernard VIALON qui a donné pouvoir à Guy GUILMEAU ; Michel MILLON qui a donné pouvoir à Marie-Thérèse REY-DORENNE

Date de convocation : 14 novembre 2014.

Ordre du jour : 1-Affaires financières : *Taxe d'Aménagement * Virement de Crédits 2-CAPV : représentants à la commission intercommunale d'accessibilité 3- AIPE : désignation du représentant 4- Urbanisme : * Centre village *DIA 5- Divers : *Rapport d'activités du SIB
Secrétaire de séance : Christine FESTAZ Date d'affichage du compte-rendu : 28 novembre 2014

Après lecture, le compte-rendu de la séance du 17 octobre 2014 est approuvé

DELIBERATION 2014-052--TAXE D'AMENAGEMENT :

Le Maire rappelle :

- la réforme fiscale instaurant, depuis le 1^{er} mars 2012, la taxe d'aménagement pour les demandes d'autorisations d'urbanisme,
 - la délibération du conseil du 16 septembre 2011 fixant le taux de la TA à 5 % sur l'ensemble du territoire communal pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2014.
- Arrivant au terme, il est nécessaire de re-délibérer, la délibération n'étant pas reconductible de plein droit.

Il donne lecture de la circulaire du 07 octobre 2014 émanant des services de l'Etat et des informations relatives à la mise en œuvre de la réforme au 1^{er} janvier 2015.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE d'instituer sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 5%, sans exonérations autres que celles de plein droit.

DELIBERATION 2014-053--CREDITS SUPPLEMENTAIRES

Le Conseil approuve les modifications budgétaires suivantes :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2315 - RD 12	13 004.00	
D 238 - RD 12		13 004.00

DELIBERATION 2014-054--DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION ACCESSIBILITE DE LA CAPV :

Le Conseil désigne Daniel CHARAMELET, adjoint aux travaux, comme représentant titulaire de la commune et Guy GUILMEAU, Maire, comme représentant suppléant à la commission « accessibilité » de la CAPV. Le Maire rappelle à cette occasion la date butoir de 2017 pour ce dossier.

La séance est levée à 20 h 15

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Guy GUILMEAU			
Christine MOULIN		Catherine CHARLOT	
Daniel CHARAMELET		Christine FESTAZ	
Marie-Geneviève MOREAU		Paul-Henri HAUMESSER	
René COTTAVE		Max JOSSERAND	Pouvoir à D.CHARAMELET
Michel ARNOUX		Michel MILLON	Pouvoir à MT REY-DORENNE
Sylvie BURLON		Marie-Thérèse REY-DORENNE	
Patricia CALLET		Bernard VIALON	Pouvoir à G.GUILMEAU